



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Conseils aux
particuliers

VOUS VOULEZ CHANGER VOTRE CHAUDIÈRE ? LISEZ D'ABORD CES CONSEILS

- ✓ Prenez le temps de réfléchir
- ✓ Comparez plusieurs offres
- ✓ Vérifiez les attestations de qualification et d'assurances de votre installateur



CETTE PLAQUETTE EST DESTINÉE AUX PARTICULIERS DONT LE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ D'UNE CHAUDIÈRE.

Pour atteindre les objectifs de la transition énergétique, il est nécessaire de remplacer les chaudières anciennes par des appareils plus performants, moins polluants et si possible utilisant des énergies renouvelables.

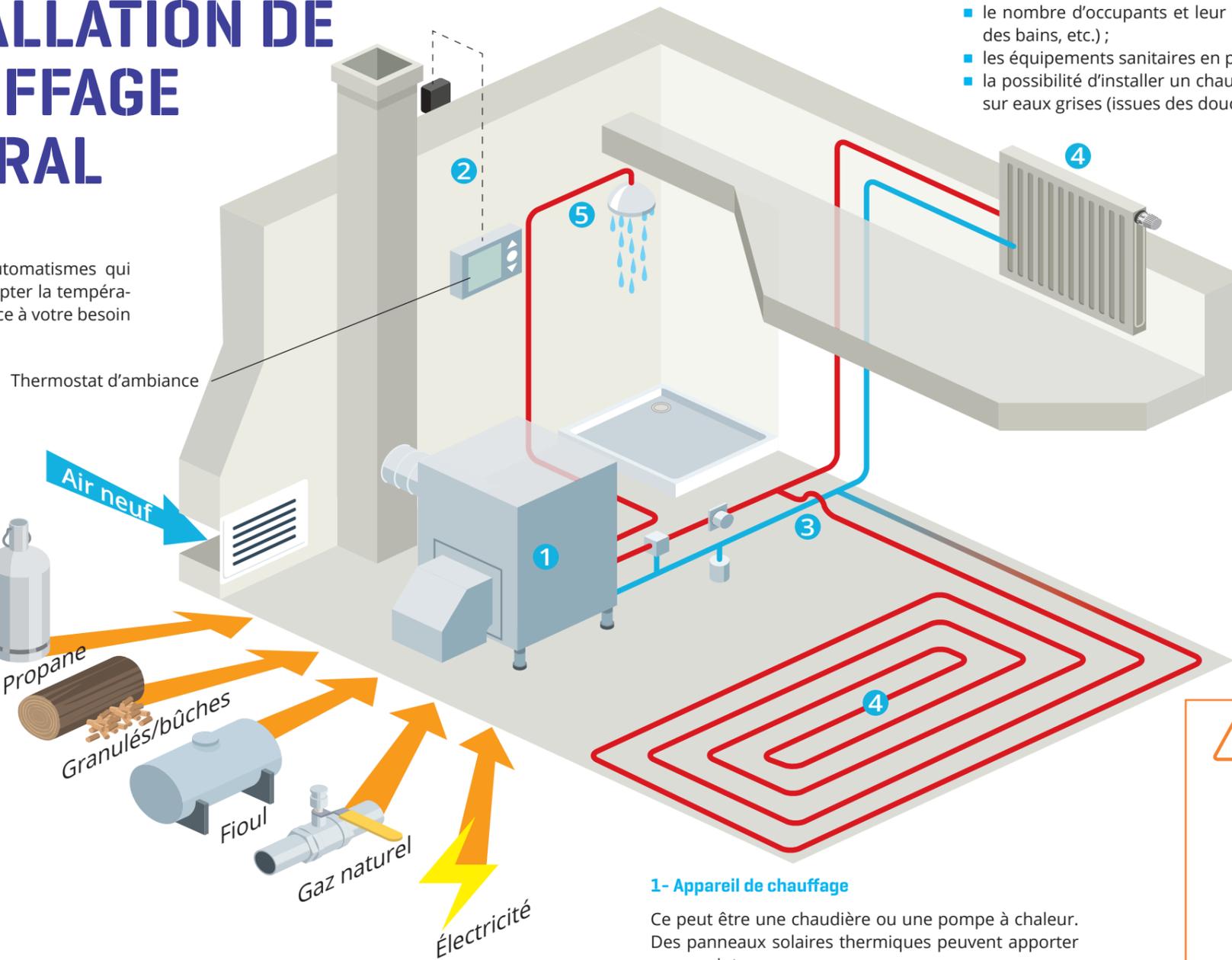
Au préalable, il est important de bien se renseigner sur la technique de remplacement qui doit être choisie en fonction de votre logement et de vos besoins.

Les premiers conseils sont illustrés au sein de cette plaquette, mais n'hésitez pas à demander des informations complémentaires auprès de conseillers indépendants (ADIL, conseillers FAIRE).

LE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL

2- Régulation :

L'ensemble des automatismes qui va permettre d'adapter la température de chaque pièce à votre besoin de confort



5- Eau Chaude Sanitaire :

L'appareil de chauffage peut aussi produire l'eau chaude. Le choix de la technique la mieux adaptée va se faire en prenant en compte de nombreux paramètres, notamment :

- le nombre d'occupants et leur comportement (durée des douches, fréquence des bains, etc.) ;
- les équipements sanitaires en place (baignoire, douche, multijet, etc.) ;
- la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire ou une récupération de chaleur sur eaux grises (issues des douches par exemple).

4- Émission :

Les émetteurs (radiateurs, planchers chauffants) transmettent la chaleur aux différentes pièces. Ils ont une grande influence sur le confort ressenti.

3- Distribution :

C'est le réseau dans lequel circule l'eau du chauffage. Différents dispositifs sont nécessaires (vannes, pompe, vase d'expansion, pot à boue, isolation thermique de la tuyauterie, etc.)

1- Appareil de chauffage

Ce peut être une chaudière ou une pompe à chaleur. Des panneaux solaires thermiques peuvent apporter un appoint.

POINTS DE VIGILANCE :

La performance globale d'une installation de chauffage central ne dépend pas uniquement de l'efficacité de l'appareil de chauffage. Les émetteurs, la qualité de l'eau et sa propreté, la régulation, etc. , sont également essentiels. Le maintien des performances dans le temps nécessite un entretien régulier par un professionnel.

POUR MIEUX ÉCHANGER AVEC MES INTERLOCUTEURS, CES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE UTILES.

L'appareil de chauffage

- Chaudière
 Pompe à chaleur
Ancienneté :
Puissance en kW :

Si chaudière, quelle énergie ?

- Fioul Gaz naturel
 Gaz propane Bois bûches
 Granulés

Régulation

- Thermostat d'ambiance
 Robinets thermostatiques
 Sonde extérieure
 Pas de régulation

Émission

- Radiateur Plancher chauffant

Eau Chaude Sanitaire par l'appareil de chauffage ?

- Oui Si non :
 électrique
 solaire
 thermodynamique

Avez-vous constaté des dysfonctionnements (inconfort, bruit, certaines pièces mal chauffées, etc.) ?

.....
.....
.....
.....
.....

LES POINTS SENSIBLES

Un mauvais dimensionnement de l'appareil risque d'entraîner des surconsommations, un surcoût, des problèmes d'inconfort et de durée de vie du matériel. Ceci est particulièrement sensible pour les pompes à chaleur.

Pour une pompe à chaleur :

- attention au bruit pour les voisins en cas d'unité extérieure ;
- le réseau électrique doit être adapté à la puissance soutirée ;
- interrogez les services de l'urbanisme sur la nécessité d'une déclaration préalable en cas d'unité extérieure.

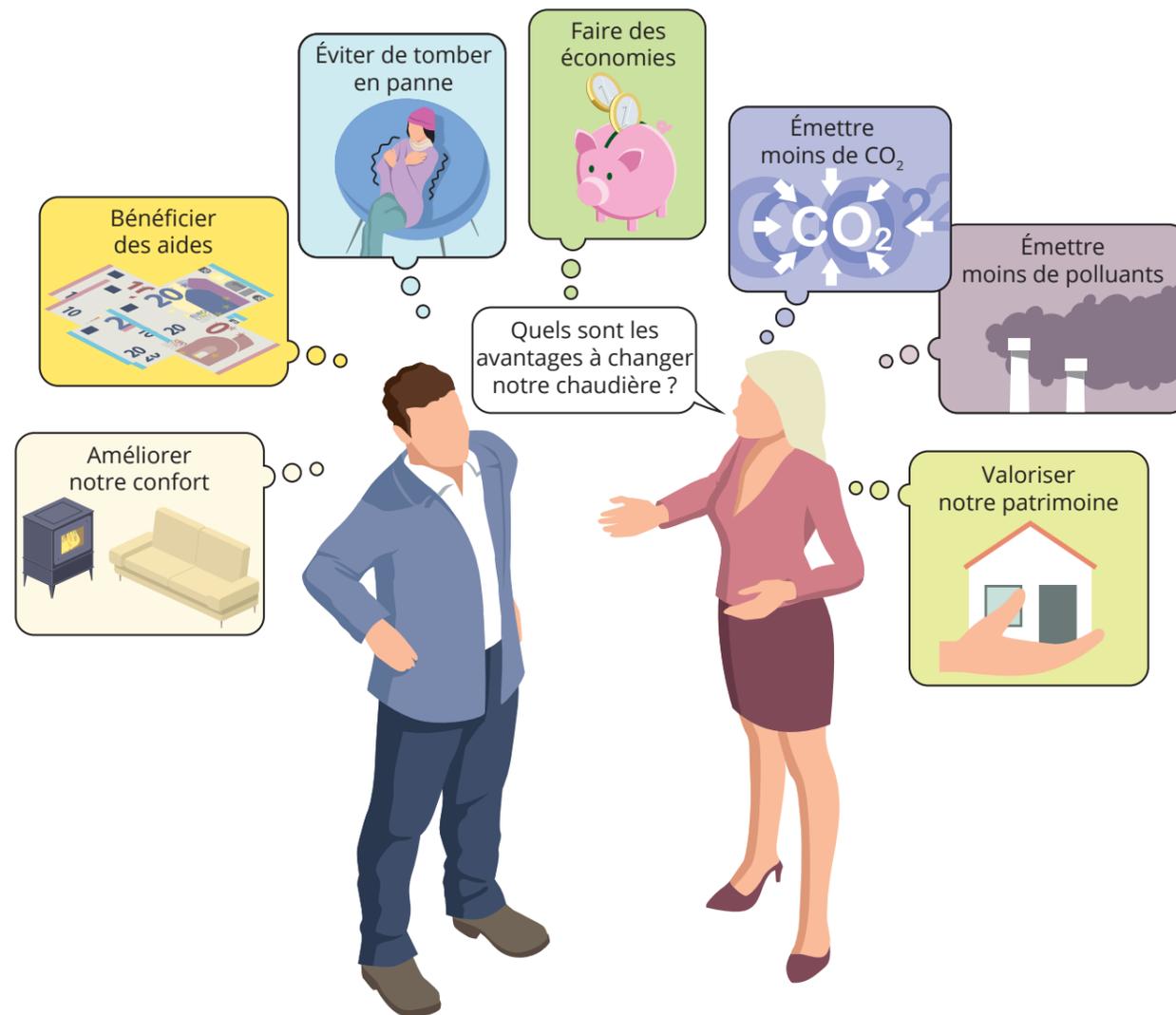
Pour le bois et les granulés :

- le stockage peut nécessiter un espace important ;
- les manipulations des bûches ou des sacs doivent être adaptées à votre profil ;
- utilisez des bûches avec un taux d'humidité inférieur à 20 % et des granulés conformes aux règles de l'art ;
- un ramonage annuel est obligatoire.

Pour le gaz :

- renseignez-vous sur la présence éventuelle d'un réseau de gaz naturel ou propane ;
- privilégiez les chaudières étanches.

POURQUOI CHANGER MA CHAUDIÈRE ?



PENSEZ À L'ENTRETIEN

- Un entretien annuel par un professionnel est obligatoire ;
- Il permet d'optimiser les performances, d'accroître la durabilité des équipements, d'améliorer votre confort et d'éliminer les risques du monoxyde carbone.

JE M'INFORME

TROUVEZ VOTRE CONSEILLER SUR WWW.FAIRE.FR



La démarche est gratuite, les conseillers sont indépendants.

*En améliorant simultanément l'isolation thermique, les fenêtres, la ventilation, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, vous ferez des économies et améliorerez votre confort.

INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DU PROFESSIONNEL QUI FAIT LA MAINTENANCE DE VOTRE APPAREIL



BON À SAVOIR !

Votre conseiller FAIRE ou de l'ADIL peut vous aider :

- dans les choix techniques ;
- à trouver des installateurs ;
- à calculer les aides dont vous pouvez bénéficier ;
- à vous faire un avis en vous donnant différents devis.

EN CAS DE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE DANS UN BÂTIMENT COLLECTIF

- Vérifiez le règlement de copropriété, notamment sur la possibilité de sortir un conduit en façade.
- Consultez votre syndic.

COMMENT RECHERCHER UN INSTALLATEUR ?



- ✓ Rechercher des installateurs locaux et RGE sur www.faire.fr
La qualification RGE est obligatoire pour bénéficier des aides publiques.
(FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)
- ✓ Demander à son entourage
- ✓ Choisir de préférence un installateur et des équipements bénéficiant d'un signe de qualité (vérifiez sur <https://1001signes.qualiteconstruction.com/>)



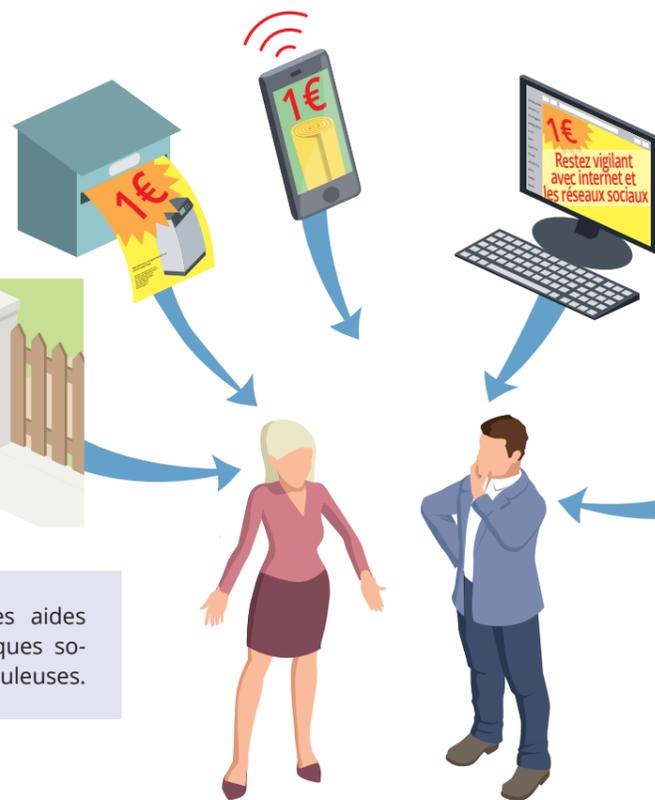
ATTENTION AUX DÉMARCHEURS !



Méfiez-vous des vendeurs de crédit, des démarcheurs téléphoniques ou du porte-à-porte.



Les nombreuses aides ont attiré quelques sociétés peu scrupuleuses.



Ne signez aucun document sur une foire ou un salon car il n'y a pas de rétractation possible, alors que ni la visite, ni l'étude de dimensionnement n'ont été réalisées.



Ne signez rien sans la visite de votre installation de chauffage.



AUTRES POINTS DE VIGILANCE :

- Vous pouvez vérifier l'état financier et la situation juridique de l'entreprise sur des sites spécialisés et notamment sur les sites des greffes des tribunaux de commerce.
- Recherchez sur les publicités ou demandez directement au professionnel, le N° RCS de sa société. L'absence de cette mention doit vous alerter.
- Sachez que les organismes officiels (Ademe, Anah, le médiateur national de l'énergie, les ministères) ne mandatent jamais d'installateurs pour vous démarcher !

LA VISITE TECHNIQUE



LA PROPOSITION COMMERCIALE

Un simple chiffrage est insuffisant, il doit être accompagné des éléments suivants :

- un **devis détaillé**, intégrant aussi tous les travaux induits (nettoyage et désembouage du circuit, finitions, enlèvement cuve fioul, etc.) et précisant si ceux-ci sont bien inclus dans la prestation ;
- la **justification de la puissance choisie** par l'installateur (calcul thermique ou autre méthode), notamment en cas de pompe à chaleur ;
- les **assurances de l'installateur** :
 - demandez une copie des attestations de Responsabilité Civile Décennale (RCD) et Professionnelle (RCP),
 - vérifiez leurs dates de validité au début des travaux,
 - vérifiez si la compagnie d'assurance vous paraît fiable : la LPS (Libre Prestation de Service) a permis à des assureurs peu scrupuleux d'exister et de disparaître (plus d'infos sur www.acpr.banque-france.fr) ;
- demandez l'**attestation de qualification RGE** pour le domaine concerné (différente entre pompe à chaleur, biomasse, ou autres) ;
- les **conditions prévues d'entretien et de maintenance**.



QUI EST VOTRE INTERLOCUTEUR ?

Pour bénéficier des aides publiques, l'entreprise qui réalise les travaux doit avoir une qualification RGE dans le domaine des travaux réalisés. N'hésitez pas à lui demander l'attestation de qualification et vérifiez que le domaine RGE des travaux couverts est bien celui de vos travaux.

Sachez que l'attestation est également téléchargeable sur le site www.faire.fr

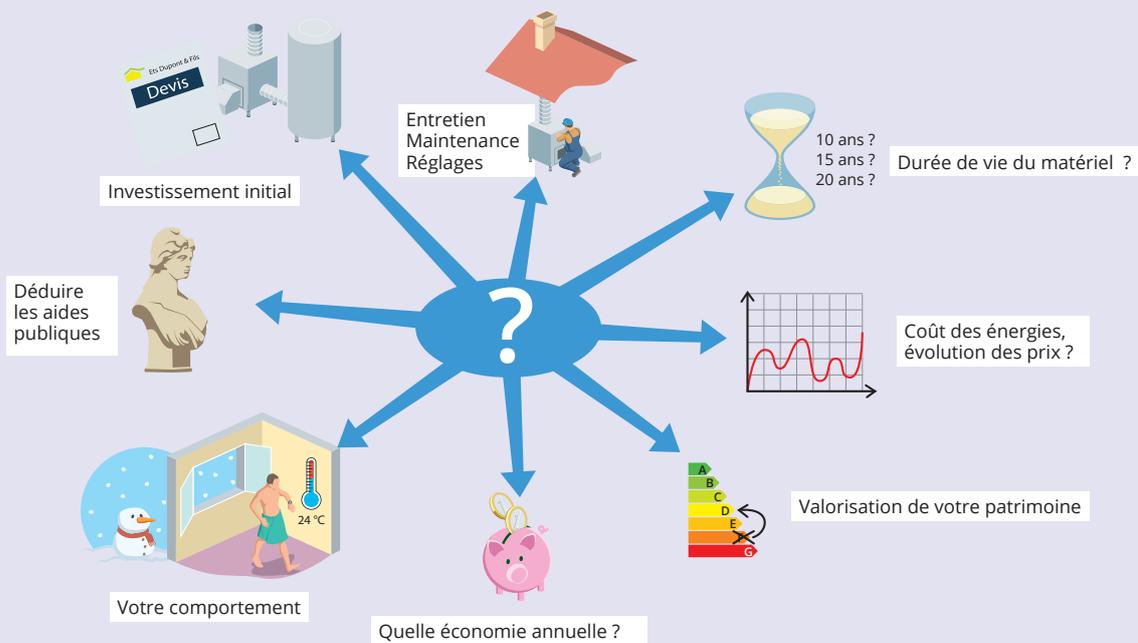
Attention

- Celui qui vous démarché peut être différent de l'entreprise qui va réaliser les travaux. Vérifiez bien dans ce cas que cette dernière est titulaire de la qualification RGE. N'hésitez pas à consulter les conseillers FAIRE.
- Une visite préalable est obligatoire pour bénéficier des dispositifs d'aides.



VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES EN ZONE INONDABLE

Si c'est le cas, profitez du changement pour faire installer une chaudière murale (plutôt que posée au sol) et si c'est possible, évitez l'installation en sous-sol.



PRENEZ EN COMPTE TOUS LES ASPECTS DU COÛT

Même si vos travaux bénéficient d'une aide financière, soyez toujours exigeant sur la qualité

L'ESSENTIEL

- Faites réaliser plusieurs devis et comparez ;
- Exigez une visite technique de votre installation ;
- Ne signez rien à la 1^{re} visite et sans réflexion ;
- Analysez tous les éléments de la proposition commerciale

QUI PEUT VOUS INFORMER ?

- Les conseillers www.faire.fr
- Les associations de consommateurs : voir celles près de chez vous sur www.inc-conso.fr
- ADEME <https://www.ademe.fr/chauffer-mieux-moins-cher>
- ADIL www.anil.org
- ANAH www.anah.fr
- INC www.inc-conso.fr
- AQC <https://qualiteconstruction.com>
- Signes de qualité : <https://1001signes.qualiteconstruction.com>

© AQC février 2020 - Conception : Les clés de la comm' - Illustrations : Thierry Bel. Imprimé sur papier qualité PEFC Code ISBN : 978-2-35443-623-0

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble de nos ressources sur <https://qualiteconstruction.com>

